

ACV Fh 196 “Indominure du château d'Aubonne contenant droitures, actes, délimitations...”, 1754, Commissaire Pierre Tissot

Extracts prepared by John W. McCoy (RealMac@aol.com) © 2018.

This volume is more of a compilation of legal conclusions about feudal rights and property ownership than it is a true terrier. The répertoire, extremely detailed, is transcribed below.

Repertoire alphabetique du present volume

Chapitre des abergements:

- Celuy passé par LL.EE. à Messieurs Rolaz du Rosey, des mesures du chateau de Pizy, 438.

Chapitre des aquis faits par LL.EE. raportés suivant leurs dattes:

- Celui de la terre et baronnie d'Aubonne fait de Monsieur le Marquis DuQuesne le 1^{er} fevrier 1701, 1, 317.
- Celuy fait de Noble Paul de Loriol Seigneur d'Estoy de ses fiefs et censes, de rière la Coste et St. Livre du 18^e juillet 1703, 330.
- Celui fait par Noble et Genereux Gabriel de Watteville du dixme de Chivrajeon du 17^e juin 1704, que LL.EE. ont retiré, 331v.
- Celui fait de Mr. Jean Francois Morzier du 20^e fevrier 1712, 343v.
- Celuy fait par LL.EE. de la noble hoirie de Wrstemberguer du 3^e 8^{bre} 1716, 334v.
- Celuy fait dans la discussion des biens des Sieurs. Valier et Veney du 2^e fevrier 1717 de leurs fiefs et censes rière Sobraz, 336v.
- Celuy des fiefs et cense de Monsieur Grivel rière Aubonne, Feschy, et St. Livre du 15 may 1717, 337v.
- Celuy fait de Noble de Louys Seigneur de Villardin d'une portion de la dixme en vin es Costes de St. Livres du 1^{er} may 1719 (no folio number given).
- **Celuy fait de Messieurs Robert d'une particule de disme du 3^e may 1721, fol. 344v.**
- Celuy fait de Noble Paul de Loriol de la Seigneurie d'Estoy du 29^e may 1712, 345v.
- Celui fait du Magnifique, Puissant, et tres honnoré Seigneur Conseiller Tiller des fiefs procedés de Monsieur Caillat, et assujetion des francs à lauds de ce dernier du 7^e may 1722, fol. 362.
- La rattification dudit aquis et assujetion du 3^e may 1723, 363.
- L'aquis fait de Noble Jean François de Martines Seigneur de Bourjod de ses droits d'assuage, marinage, et fief rière Aubonne du 22^e fevrier 1723, 359.
- Celluy fait des fiefs et cense de la ville et hopital d'Aubonne de leurs francs à lods du 15^e mars 1723, 366.
- Celuy fait des nobles et magnifiques frères Fels de quelques particules de fief et de leur franc à laud du 26^e may 1723, 371v.

- Celuy fait de Noble David Vasserod Seigneur de Vincy de quelques fiefs rière Pizy, Gimel, et Longirod du 9^e 7^{bre} 1726, 381.
- Celuy fait des nobles frères Crinsoz Seigneurs de Bussy de quelques parcelles de fief et juridiction rière St. Livre du 29^e may 1728, 383v.
- Celuy fait des enfans de feu Noble Philippe Lect du fief sur une pose et demy de vigne rière Feschy du 10^e janvier 1729, 384v.
- Celuy fait de Messieurs Roch Mondet du fief sur environ deux tiers de pose de vigne rière Feschy par acte du 18^e 9^{bre} 1730, 387.
- Celuy fait des Sieurs Caillat et Messieurs du fief et censes procedés des Delaporte du 12^e may 1731, 388.
- Celuy fait de Monsieur Amy Brière Seigneur du Martherey de quelques parcelles de fief et censes rière Burtigny du 6^e aoust 1734, 419.
- Celuy fait de Monsieur Bikartt Conseigneur de Yens du fief et cense sur une pièce de vigne et buissons es Côtes rière St. Livre du 12^e 8^{bre} 1735, 433v.
- Celuy fait du Sieur Secretaire Balival Croutaz d'un fief et censes rière Pizy, et assujetion de ses francs à laud du 12^e janvier 1741, 439v.
- Celuy fait de Noble Paul et Marie d'Aubonne frère et soeur de leur portion de disme en vin rière Aubonne et Feschy du 18^e juillet 1749, 448v, 634v.

Chapitre des arrêts souverains

- Celui pour la moisson de rière Feschy du (no date or folio number, plus notation "n'y a rien").
- Celuy au sujet de l'affranchissement de Messieurs Grivel du 5^e fevrier 1723, 520v.
- Celuy contre la dame de Denens du 22^e juin 1723, 521v.
- Celuy qui libère de la garde le parchet de vignes du Brex et Balanches du 10^e fevrier 1723, 523v.
- Celuy qui libère les vignes du Brex de la dixme, et ajuge la dixme sur celles des Ballenches du 6^e fevrier 1723, 522.
- **Celuy contre messieurs les frères Monod de Ballens qui confirme la sentence des Illustres Seigneurs députés à Aubonne au sujet de leur prétendu conseigneurage de Ballens et droit de consistoire audit lieu du 8^e fevrier 1723, 522v.**
- Celuy du 28^e aoust 1726 qui condamne la commune d'Estoy à payer les corvées à 20 batz et les lauds au 8^{me} denier, 380v.
- Celuy de 1750 qui réduit les lauds de rière Estoy au 10^{me} denier, 450v.

Description de la ville et villages qui composent le balliage d'Aubonne, 185v.

Droitures et préheminences du Chateau d'Aubonne, 188, 189.

Etablissement des contenances, 184v.

Reduction en monnoye de diverses espèces de censes, 183.

Fruits croissants, 192.

Chapitre des corvées:

- Celles de rière Etoy, 294.
- Rière Gimel affranchies, 270, 270v.
- Rière Pezy, 251v.
- Rière Sobraz, 278v.

Chapitre de la delimitation du Balliage, en détaillant où commence chaque lieu ou village du Balliage:

- Entre Aubonne et Allamand celui du baillage de Morges, 8v?
- Entre les Amburnex et la Vallée du Lac de Joux, soit les Grands Plats, Petits Plats, la Bursine, et autres rière Romainmôtier, 65v, 66, 67, 69.
- Entre Balens, et Biere, Berole, et Molens de Morges, et ferment de Morges, et Apples de Romainmôtier, 96, 100v, 102v, 112, 112v.
- Entre le Mont de Bière et les Crosets de la Vallée soit Romainmôtier, 72v.
- Entre les bois des Grands et Biolleys, et les joux et territoire de Biere, Balliage de Morges, 88v.
- Entre Burtigny et Essertines, St. Oyens, Vincy, Gilly de Morges, Bursins de Romainmôtier, Vinzel, Luins, Bignin, Bassin de Nion, et le Vaux de Morges, 43v, 41, 44v, 45, 49, 50, 51, 52v, 53?
- Entre Bussy dessus ou Chardonnay, et Apples de Romainmôtier, Reverolle et Bussy dessous de Morges, 125, 128, 136.
- Entre les Grandes et Petites Chaumilles et la Vallée du Lac de Joux de Romainmôtier, 70.
- Entre Druchaux, la joux et montagne de Ballens, et les Crosets de Romainmôtier, la joux et montagne de Mollens, le territoire, bois, ou joux de Berole, l'un et l'autre de Morges, 75, 76, 79.
- Entre Etoy, et St. Prex et Allamand de Morges, 161, 171.
- Entre l'Esparcillon, et les Côtes de Bière de Morges, 81.
- Entre Feschy, et Allamand, Perroy, et Bougy Millon de Morges, 13, 16?, 19?, 21v?
- Entre Frêchaux et les montagnes et joux de Bière de Morges, 83?
- Entre Foirousaz, et les Cotes de bois de Bière, balliage de Morges, 81?
- Entre le Grand Fuey et les bois de Bière de Morges, 82?
- Entre Gimel, et Essertines et St. Oyens de Morges, 29v, 31.
- Entre Lavigni, et Villars sous Yens et St. Prex de Morges, 153v, 158v.
- Entre Longirod et St. Oyens de Morges, 39.
- Entre St. Livre et Biere, Balliage de Morges, 89v.
- Entre Marchessy, et le Vaux de Morges, Bassin de Nion, et la Riondaz, 53v, 56, 62.
- Entre les Sembres, et Praz Esvez de Bonmont et le territoire d'Aples, 62, 121v.
- Entre Pezy et Bougy Millon, et Essertines de Morges, 25.
- Entre Yens, et Biere, Bussy, Denens, et Villars souz Yens de Morges, et Apples de Romainmotier, 139, 141v, 143, 124v.

Actes séparés de delimitations:

- Celle d'entre Aubonne et Allamand du Balliage de Morges, 528v.
- Celle d'entre le Balliage d'Aubonne et la terre de Mont du Balliage de Morges, 550.
- Celle d'entre le Balliage d'Aubonne et le territoire d'Apples de Romainmôtier, 617.
- Celle d'entre Balens et Molens du Balliage de Morges, 581v.
- Celle d'entre les bois et joux de Balens et les bois et joux de Molens Balliage de Morges, 590v.
- Celle d'entre Balens et Biere du Balliage de Morges, 594.
- Celle d'entre Burtigny et Vinzel et Bignin du Balliage de Nion, 525v.
- Entre Burtigny et Bursins Balliage de Romainmôtier, 577.
- Celle d'entre Bussy dessus et Chardonay, et Reverole Baliage de Morges, 607v.
- Celle d'entre Feschy et Alamand de Morges, 528v.
- Celle d'entre le bois de Frechaux du Château [d'Aubonne], et celui de la commune de Saubraz, Balliage d'Aubonne, 606.
- Celle d'entre Gimel et Sobraz, et Bière du Baliage de Morges, 601.
- Celle d'entre Gimel et St. George de Morges, 542.
- Celle d'entre St. Livre et Lavigny Balliage d'Aubonne, 535v.
- Celle d'entre St. Livre et Bière du Balliage de Morges, 571v.
- Celle de la dixme de St. Silvestre contre la dixme de Bonmont rière Longirod, 539v.
- Celle d'entre Yens et Villars sous Yens du Balliage de Morges, 626.

Chapitre des dixmes:

- Celles de rière Aubonne, 192.
- Celle de rière Balens pour Romainmôtier, 232.
- Celle de rière Burtigny pour Bonmont, 282v; sous des exceptions, 308v.
- Celles de rière Bussy à joux et lac du chemin de l'Etraz, 232v.
- Celles de rière Etoy, 297?
- Celles de rière Feschy 244.
- Celle de rière Gimel pour Romainmôtier, 276v.
- Celles de rière St. Livre, 208.
- Celle de Longirod pour Bonmont, pour Aubonne à cause de St. Silvestre, 288, 287v.
- Celle de rière Marchessy pour Bonmont, 292v.
- Celles de rière Montherod, 268.
- Celle de rière St. Oyens du Balliage de Morges, 298v.
- Celle de rière Pezy, 268v.
- Celle de rière Sobraz [pour] la ville ou l'hôpital d'Aubonne, 279v.
- Celle de rière Yens, 228v.

Chapitre des domaines:

- 1°. Ceux du Chateau d'Aubonne:
 - Celuy de rière Aubonne, 196v.
 - Celui de rière Feschy, 250.
 - Celui de rière Gimel, 273.
 - Celuy de rière St. Livre, 206v.
 - Celuy de rière Marchessy pour le Chateau de Nion, 291v.
 - Celuy de rière Montherod, et Pezy, 253v, 266.
 - Celuy du Pont d'Allaman, 202v.
- [2°.] Ceux des cures du Balliage:
 - Celuy de Monsieur le Grand Ministre d'Aubonne, 300.
 - Celuy de Monsieur le Diacre d'Aubonne, 302v.
 - Celuy de la cure de Burtigny, 307v.
 - Celuy de la cure d'Etoy, 311v.
 - Celuy de la cure de Gimel, 306.
 - Celuy de la cure de St. Livre, 303v.
 - Pour la ditte cure à Yens, 305.
 - Celuy de la cure de Longirod, 309v.

Chapitre des droitures:

- Celles de rière Aubonne, 188, 189.
- Celles de rière Balens, 229v.
- Celles de rière Burtigny, 280.
- Celles de rière Etoy, 294.
- Celles de rière Feschy, 233v.
- Celles de rière Gimel, 269v.
- Celles de rière Lavigny, 187.
- Celles de rière St. Livre, 203v.
- Celles de rière Longirod, 283.
- Celles de rière Marchessy, 289.
- Celles de rière Montherod et Pezy, 251.
- Celles de rière Sobraz, 278v.
- Celles de rière Yens, 226.

Chapitre des echanges, icy raportés suivant leurs dattes:

- Celuy passé entre LL.EE. et Noble et Genereux Gabriel Henry de Mestral Seigneur de Wllierens le 2^e Juillet 1701, 321.
- Celuy passé avec noble Polier Seigneur de Vernan du 18^e 7^{bre} 1702.

- Celuy passé entre LL.dittes EE. et les magnifiques seigneurs de Geneve du 13^e may 1713, 333.
- Celuy passé avec Noble, Magnifique, Genereux, et tres honoré Seigneur Louis de Watteville du Conseil Etroit [de Berne] du 22^e 7^{bre} 1716, 374?
- Celuy passé entre LL.EE. et le noble, magnifique, et tres honoré seigneur conseiller Fisching (=Frisching) le 8^e may 1719, 340.
- Celuy passé avec le susnommé Noble de Mestral Seigneur de Wllierens le 2^e 8^{bre} 1722, 350.
- Celuy fait avec la seigneurie d'Allamand le 22^e 8^{bre} et 26 7^{bre} 1722, 353v.
- Celuy passé avec Noble Paul Lorient d'Etoy le 8^e juin 1726, 379.
- Celuy passé avec Noble et Genereuse Salomé May veuve de feu Noble et Genereux Emanuel Frisching du 11^e juin 1731, 390.
- Celuy passé entre LL.dittes EE. et l'Illustre ancien Seigneur Trésorier Louys de Watteville du 11^e juin 1731, 393v.
- Celuy passé avec les nobles de Martines seigneurs de St. George du 22 juin 1731, 400v.
- Celuy passé entre LL.dittes EE. et la baronnie de Mont du 21^e 7^{bre} 1731, 404.
- Celuy passé entre LL.EE. et l'Illustre Haut et Puissant Seigneur Avoyer Jerosme d'Erlach du 5^e avril 1732, 408v.
- Celuy passé avec Noble et Genereux Gabriel Henry de Mestral Seigneur de Vullierens du 28^e may 1733, 413v.
- Celuy passé avec Noble et Genereux Gabriel Henri de Mestral Seigneur de Pampigny et la noble dame de Pampigny sa mère du 3^e 7^{bre} 1734, 422.
- Celuy passé avec le Noble, Magnifique, Puissant, et tres honoré Seigneur Conseiller Sturler de Serraux (no date given), 424v.
- Celuy passé avec Monsieur de Morsier du 21^e fevrier 1735, 430v.
- Celuy passé entres LL.dittes EE. et Noble et Genereux Benjamin de Watteville de Mallessert du 16^e 9^{bre} 1735, 435.

Chapitre des proportions, repartitions, et egances, 183.

Designation des fief, 181.

Renonciation de franchises:

- L'acte passé par la famille Grivel de St. Livre, successeurs de feu Egrege Jean Grivel l'affanchy, des franchises de dixme qu'ils prétendoient rière St. Livre &^{ca} du 12^e janvier 1742, 225; l'acte au fol^o 444.

Chapitre des foccages:

- Ceux de rière Feschy, 234v, 242.
- Ceux de rière Gimel, 270v.
- Ceux de rière St. Livre ou Bucelle, 204.
- Ceux de rière Longirod, 284, 284v.
- Ceux de rière Marchessy, 289.

- Ceux de rière Montherod, 250v.
- Ceux de rière Pezy, 251v.
- Ceux de rière Sobraz.

Tiers fruits:

- La cure de St. Livre rière Yens, 305v.

Chapitre des gardes:

- Celle de rière Etoy, 294v.
- Celle de rière Feschy, 235v.
- Celle de rière St. Livre, 204.
- Rière Longirod, avoine de garde, 283v.

Le sommaire des cense general:

- La commune de Montherod, avoine pout le gîte, 250v.
- Etoy, jambons, 295v.

Titre des lauds, 185v.

Chapitre des diverses mesures:

- Celles en graines, 183.
- Celles en vin, 182v.

Chapitre des reductions de diverses especes de cense en monnoye, 183.

Chapitre de la moisson ou usage:

- Celle düe rière Aubonne, 191.
- Celle düe rière Burtigny, 280v.
- Celle düe rière Etoy, 295.
- Celle düe rière Feschy, 242.
- Celle de rière Gimel, 271.
- Celle de rière St. Livre, 204v.
- Celle de rière Longirod, 285v.
- Celle de rière Marchessy, 290v.
- Celle de rière Montherod, 250v.
- Celle de rière Yens, 227.

Rière Etoy, la messellerie, 294v.

Monsieur de Loriol, prerogatives, 297.

Chapitre des pontenages:

- Celuy d'Allaman, 191v.
- Celuy d'Aubonne, 190v.

Chapitre des prononciations:

- Celle d'entre le Seigneur Baron d'Aubonne et les Nobles frères de Lavigny concernant leur assuage aux Bois Robert et de Freschaux du [date omitted], 325v.
- Celle d'entre Monsieur le Marquis du Quesne et le Sieur Imbert Valier et consorts au sujet de la moisson du 17^e 8^{bre} 1695, 455.

Le ruage du vin, 190v.

Chapitre des sentences:

- Celle de la Suprême [Chambre] des Appellations qui condamne la ville d'Aubonne à la moisson en faveur du Seigneur Baron du Quesne du 3^e may 1694, 451.
- Celle rendüe par la Noble Cour Ballivale d'Aubonne sue le même sujet du 28^e 8^{bre} 1705, 452v.
- Autre sentence de la Supreme Chambre des Appellations qui condamne laditte ville sur le même sujet, 454v.

Autre sentences, ordonnances, et traittés faits, par les Illustres, Magnifiques, et tres honorés Seigneur Deputés de LL.EE. à Aubonne dès le 31^e 7^{bre} jussques au 25^e 8^{bre} 1722, que tous les sousnommés ont parûs par devant eux, soit des agents ou procureurs de leur part, icy indiqués dans l'order et suite qu'ils sont couchés dans le volume qui les contient:

- La ville d'Aubonne, 457.
- Monsieur de Wllierens, 459.
- Madame la Barrone de Mont, 459v.
- Les Sieurs hoirs Favre de St. Livre, 460v.
- La commune de St. Livre, 462v, 495.
- Madame de Bière, 463v.
- Monsieur le Banderet Caillat, 466v.
- Messieurs Grivel, 466v.
- Censes pentionnaires, 472.
- Reconnoissances de foccages de St. Livre, 472v.
- Monsieur de Martines de Bourjod, 472v.
- Madame de Berolle, 473v.
- Messieurs de Chandieu de Chabot, 475.
- Les hoirs de Monsieur Rolaz du Rosey, 476.
- Les juridiciables de Madame de Pampigny à St. Livre, 478v.
- Les Dupuis et Beney de Sobraz, 488v.
- David Dailly et les de Debonneville et Baudin de Gimel, 482v.

- Madame de Denens, 483v, 518.
- Messieurs de Watteville de Malessert, 486.
- Les hoirs de Monsieur Chasseur, 487.
- Messieurs Felts, 487v.
- Jaques Labry, 495v .
- Monsieur le Baron de Montricher, 496v.
- Monsieur de Mestral d'Outard, 497v.
- Pour le quernet de Bavois, 499.
- Reglement entre les Seigneurs Ballifs de Morges et d'Aubonne pour le ressort:
 - Concernant le ressort de Chardonnay, 500.
 - Concernant les censes procedées de Croutaz, 500v.
- Monsieur Henry Louis Begoz:
 - Pour tier vin, 501v.
 - Concernant la moisson rièrè Yens, 502.
- Madame de Cottens et le Magnifique et tres honnoré Seigneur Sturler de Serraux, 502.
- La commune de Gimel, 503v.
- **Messieurs Bikart, Monod, et Marquis, 503v.**
- Monsieur de Cerjat d'Allaman, 505.
- **Messieurs Monod, Seigneurs de Balens et de Froideville, 507v.**
- Les refusants de payer la dixme et de la garde rièrè Feschy, 509v.
- La commune de Montherod pour franc à lods, 513.
- Monsieur Rolaz des Uttins, 514.
- La commune de Yens, 515.
- Monsieur le Chancelier Gross, 515v.
- Messieurs Yenner (=Jenner), 516.
- Monsieur Morlot, 516v.
- Les hoirs de Monsieur l'Avocat Roch, 517.
- Concernant Aubonne et Bonmont, pour la jurisdiction es Amburnex, et echange, 519.
- Jean Marechau de Sobraz, pour foccage, 519v.

Autre sentense de la Haute Chambre Oeconomique, concernant le Seigneur Ballif Feltz, et Monsieur le Banderet Caillat concernant la moisson et bucelle sur son bien des Sergères rièrè St. Livre, 524, 524v.

Chapitre des sommaires de cense:

- Celuy de rièrè Aubonne, 191v?
- Celuy de rièrè Balens, 206, 231v.
- Rièrè Bière, balliage de Morges, 206.
- Celuy de rièrè Burtigny, 282.
- Celuy de rièrè Etoy, 296v.
- Celuy de rièrè Feschy, 243?
- Rièrè St. George, Balliage de Morges, 287.
- Celuy de rièrè Gimel, 272.

- Celui de rière St. Livre, 205.
- Celuy de rière Longirod, 286v.
- Celuy de rière Marchessy, 209v.
- Celuy de rière Monterod et Pizi, 252.
- Celuy de rière St. Oyens, Balliage de Morges, 298v.
- Celuy de rière Sobraz, 279.
- Celuy de rière Yens, 228.
- Le general sommaire, 299.

Balens, terrage, 331v.

Droit de tât quot:

- Rière Etoy, 294v.
- Rière Feschy, 234.

End of répertoire.